

CONTENU

- Salaires à partir du 1^{er} juillet 2025
- 2 Primes d'équipes
- 3 Indexation de la prime trimestrielle

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé!



1. SALAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2025

SALAIRE HORAIRE PAR CATÉGORIE			
2ème Catégorie	21,4211 €	Catégorie A	22,0806 €
3ème Catégorie	21,6988 €	Catégorie B	22,9714 €
4ème Catégorie	22,0085 €	Catégorie C	23,5230 €
5ème Catégorie	22,4921 €	Catégorie D	24,0787 €
6ème Catégorie	22,9714 €	Catégorie E	24,9632 €
7ème Catégorie	23,8517 €	Catégorie F	25,4827 €
		Catégorie G	26,0046 €
		Catégorie H	26,5241 €

2. PRIMES D'ÉQUIPES

Le salaire de référence est constitué par la moyenne arithmétique des salaires catégoriels de 4 à 7 et de B à H = 24,0792 € X 1,110420 = 26,73807 €

2 % de 26,7381 €	0,5348 € (pause du matin)
5 % de 26,7381 €	1,3369 € (pause de l'après-midi)
15 % de 26,7381 €	4,0107 € (pause de nuit)

3. INDEXATION DE LA PRIME TRIMESTRIELLE

Sur base de la CCT programmation sociale 2021-2022 du 3 décembre 2021, la prime trimestrielle doit être indexée au 1^{er} juillet 2025.

L'indexation est calculée comme suit :

- Montant de la prime trimestrielle à partir de février 2025 = 135,06 €
- Indice santé lissé au 1er janvier 2025 (décembre 2024) = 130,42 €
- Indice santé lissé au 1er juillet 2025 (juin 2025) = 132,36 €

Calcul de la prime : 135,0640 € / 130,42 x 132,36 = **137,07 €.**

La prime trimestrielle est payée début août 2025.





Retrouvez toutes les informations sur vos jours et votre pécule de vacances sur www.lacsc.be/vacances



